



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - NOVEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 02 NOVEMBRE 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL 11 / PREFECTURE 11

-SGM de l'ASE

DDETSPP

-SPSE

DDTM

-SUEDT/UFB

PREFECTURE

-DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE / PREFECTURE de l'AUDE SGM de l'ASE

Arrêté du 13 octobre 2022 portant tarification 2022 :
- PSEP OLYMPE DE GOUGES - Formation & Accueil de jour
géré par l'Association « A.N.R.A.S. ».....1

DDETSPP SPSE

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2022-323 du 19 octobre 2022
portant nomination des membres de la commission de médiation DALO du
département de l'Aude.....3

DDTM SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-172 du 2 novembre 2022 autorisant
l'association ENE et les animateurs de Natura 2000 de l'agglomération de
CARCASSONNE à accéder dans la partie inférieure de la grotte du Gaougnas
afin d'effectuer le suivi scientifique des populations de chiroptères.....7

PREFECTURE DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-053 du 28 octobre 2022 modifiant
l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 du 1^{er} septembre 2021 fixant
la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).....10

PREFECTURE DE L'AUDE
**Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude**

DEPARTEMENT DE L'AUDE
**La Présidente du Conseil Départemental
de l'Aude**

Réf. à rappeler : ASE/NE/PB/22-292

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant tarification 2022

PSEP OLYMPE DE GOUGES - Formation & Accueil de jour

Géré par l'Association "A.N.R.A.S"



VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2021-01 du 9 février 2021 portant actualisation de l'autorisation du PSEP Olympe de Gouges (11) géré par l'ANRAS ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association A.N.R.A.S pour l'établissement *PSEP Olympe de Gouges* pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courrier le 2 juin 2022 et la contre-proposition de l'établissement transmise par courrier du 8 juin 2022 ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

Faint, illegible text, possibly a stamp or signature.

Faint, illegible text, possibly a stamp or signature.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Formation & Accueil de jour** du PSEP Olympe de Gouges sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 287,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	647 796,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	186 395,00 €
Report à nouveau déficitaire		0 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		993 478,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (- dépenses refusées)	979 200,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	12 528,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 750,00 €
Report à nouveau excédentaire		0 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		993 478,00 €
Dépenses refusées par l'autorité de tarification		0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS		979 200,00 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Formation & Accueil de jour** du PSEP Olympe de Gouges est fixée **à compter du 1^{er} novembre 2022 à cinquante-sept mille sept cent sept euros et soixante-neuf centimes (57 707,69 €)**

Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1^{er} janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 51 377,33 €.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations du PSEP Olympe de Gouges pour le service **Formation & Accueil de jour** est fixée à un prix de journée de **105,25 Euros, tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.**

Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 93,74 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter - régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 13 octobre 2022

La présidente du Conseil départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

Porté à connaissance le : **02 NOV. 2022**

Pour le Préfet
La Secrétaire Le Préfet de la Préfecture

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice Enfance Famille

Johanna Azais

**Arrêté préfectoral DDETSPP-SPSE-2022-323
portant nomination des membres
de la commission de médiation DALO du département de l'Aude**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'instruction du 13 décembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de médiation pour le droit au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juin 2022 modifiant la composition de la commission de médiation pour le droit au logement ;

Vu les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission de médiation est présidée par Monsieur Serge LOUBET en tant que personne qualifiée.

Elle est composée de :

1er collègue : Représentants de l'État

- Deux représentants de la DDETSPP
- Un représentant de la DDTM

2ème collègue : Représentants des collectivités territoriales

- Représentant du Conseil départemental de l'Aude

Membre titulaire	Membres suppléants
Mme BOURREL Marie-Christine	Mmes DURESSE Evelyne Mme PONTIS Hélène

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat :

Membre titulaire	Membres suppléants
M. RIO Jean-Louis	Mme SURJUS Stéphanie Mme MARSEILLAN Virginie

- Représentant des communes désignée par l'association des maires du département :

Membre titulaire	Membres suppléants
Mme BARTHES Any	M. DEMANGEOT François

3ème collège : Représentants des bailleurs sociaux et gestionnaires de structures d'accueil

- Représentant des organismes d'habitations à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux

Membre titulaire	Membres suppléants
M. GONZALES Laurent Habitat audois	Mme PREIRA Françoise , Alogéa M. MAUREL Jean-François , Marcou Habitat Mme MARQUANT Claire , Domitia Habitat

- Représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé

Membre titulaire	Membres suppléants
Mme GARZONE Marie-Pierre ADAFF	Mme MALBERT Emilie ADAFF

- Représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition

Membre titulaire	Membres suppléants
Mme WENDLIG Claude Aude Urgence Accueil	Mme CAPDEQUI Anne Aude Urgence Accueil

4ème collège :

- Représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Dominique GARCIA Association Force Ouvrière Consommateurs	M. Dominique FRANC Confédération Nationale du Logement

- Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert JULIA (UDAF11)	Mme Françoise ZERROUKHI (UDAF11)
M. Pierre CASTERAS (SOLIHA)	Mme Anissa ESCUR (SOLIHA) M. Lilian BARREDA (SOLIHA)

5ème collège :

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme BETEILLE Magali FAOL	M. MASCARAQUE Thierry, FAOL
Mme GAUD Marie-Jeanne Secours Catholique	Mme Clémence BENOIT FAOL

- Représentant désigné par le conseil consultatif des personnes accueillies, désigné par le préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
M. GODEFROY Odet CRPA Occitanie	M. MAGGIORE Aldo CRPA Occitanie

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-PS-2019-149 du 24 juillet 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, territorialement compétent. Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **19 OCT. 2022**

Le Préfet

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-172 autorisant l'association ENE et les animateurs Natura 2000 de l'agglomération de Carcassonne à accéder dans la partie inférieure de la grotte du Gaougnas afin d'effectuer le suivi scientifique des populations de chiroptères

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment l'article - 411-1 ;

VU le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-15 à R.411-17 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral N° 96-1773 portant création d'une zone de protection des biotopes de la grotte du Gaougnas, commune de Cabrespine et notamment son article 2 ;

VU la demande du 20 octobre 2022 présentée par l'association Espace Nature Environnement (ENE) ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 96-1773 qui interdit la pénétration ou la circulation des personnes dans la partie inférieure de la grotte du Gaougnas entre le 1er novembre et le 15 avril ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 96-1773 qui dispose que pendant ces périodes d'interdiction des visites scientifiques pour l'étude des populations de chauves-souris peuvent être autorisées à titre exceptionnel sous conditions ;

Considérant que le suivi des populations de chauves-souris dans le cadre du dispositif Natura 2000 par ENE, association retenue par la structure animatrice du site Natura 2000, entre dans le champ de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 96-1773 ;

Sur proposition du Chef du Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les membres de l'association Espace Nature Environnement (ENE) et les animateurs Natura 2000 de l'agglomération de Carcassonne sont autorisés conformément à l'article 4 et aux périodes mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 96-1773, à accéder à la partie inférieure de la grotte du Gaougnas dans le cadre du suivi relevant du dispositif Natura 2000 des populations de chauves-souris ;

ARTICLE 2 :

Les dates retenues pour réaliser ces suivis écologiques sont les suivantes :

- le 27 novembre 2022 ;
- le 15 décembre 2022 ;
- le 5 janvier 2023.

Ces dates peuvent varier de quinze jours afin de prendre en compte les aléas climatiques et les déplacements des espèces étudiées. Le bénéficiaire du présent arrêté prévendra la DDTM de l'Aude en amont en cas de changements de dates.

ARTICLE 3 :

En tout état de cause et conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 96-1773, la fréquence de ces autorisations d'accès précisée à l'article 2 est limitée à une visite par mois avec un maximum de 5 personnes par visite.

ARTICLE 4 :

Les personnes autorisées à accéder à la partie inférieure de la grotte du Gaougnas dans le cadre du suivi relevant du dispositif Natura 2000 des populations de chauves-souris sont les suivantes :

- 1- Monsieur Frédérique Néry / Chercheur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées,
- 2- Monsieur CUYPERS Thomas / Naturaliste et chercheur ANA/DERIVAZ,
- 3- Monsieur Étienne Fabre spéléologue
- 4- Monsieur CORBIERE Tom / Animatrice du site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux
- 5- Madame PERES Christine / Animatrice du site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 6:

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Maire de Cabrespine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **02 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIEZ



Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-053 modifiant
l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 du 01 septembre 2021 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du Département de l'Aude modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-085 du 18 novembre 2021 ; modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-099 ; modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-029 ;

Vu le courriel du 21 octobre 2022 de la DSDEN 11 demandant la modification des représentants des parents d'élèves et des représentants des personnels de l'Éducation Nationale au CDEN 11,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du Conseil de l'Éducation Nationale du Département de l'Aude est fixée pour trois ans ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES de DROIT

Présidents :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Aude

./.

Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- M. le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- M. Sébastien GASPARIINI, vice-président du conseil départemental, président de la

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

➤ Maires :

Titulaires

- M. Philippe ANDRIEU,
maire de CEPIE
- M. Francis BELS,
maire de ROQUEFERE
- Mme Christiane GROS,
maire de TRASSANEL
- Mme Isabelle SIAU,
maire de MAS-SAINTE-PUELLE

Suppléants

- M. Gérard BARTHEZ,
maire de FERRALS-les-CORBIERES
- M. Pierre DURAND,
maire de LIMOUX
- Mme Denise GILS,
maire de PEYRIAC-MINERVOIS
- Mme Nathalie NACCACHE,
maire de LABASTIDE-d'ANJOU

➤ Conseillers départementaux :

Titulaires

- Mme Maria CONQUET
Vice-présidente de la commission
Vie Associative, Sport et Culture
- Mme Séverine MATEILLE
Président de la Commission Autonomie des
personnes âgées et personnes en situation
de handicap
- Mme Sandrine SIRVENT
Conseillère départementale
- M. Anthony CHANAUD
Conseiller départemental
- M. Patrick FRANÇOIS
Vice-président du Conseil départemental
Président de la commission Vie Associative
Sport et Culture

Suppléants

- M. Jean-Luc DURAND
Vice-président de la commission
Économie de proximité, Agriculture
et Tourisme
- M. Patrick MAUGARD
Conseiller départemental
- Mme Marie-Ange LARRUY
Conseillère départementale
- Mme Valérie DUMONTET
Vice-président du Conseil départemental,
Présidente de la commission Démocratie,
Jeunesse et Relations Internationales
- Mme Éliane BRUNEL
Vice-président de la commission
Ressources et Dialogue Social

➤ Conseillers régionaux :

Titulaires

- M. Didier CODORNIU
Vice-Président du Conseil Régional

Suppléants

- M. Philippe ANDRIEU
Conseiller Régional

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

Titulaires

- Mme Magali FERRAND
École maternelle Los Pitchonets
21 avenue Émile Clarenc
11620 VILLEMOUSTAUSOU

- Mme Anne MARTY
École Lamartine
5 rue des bons enfants
11100 NARBONNE

- Mme Audrey AUGET
École primaire
Avenue François Mitterrand
11700 PUICHÉRIC

- M. Arnaud DRU
Collège Les Fontanilles
1 avenue de l'Europe
11400 CASTELNAUDARY

Suppléants

- M. Patrice BOFFELLI
École André Pic
963 boulevard de l'avenir
11210 PORT-la-NOUVELLE

- M. Benoît GIORDANO
Lycée Polyvalent Louise Michel
2 rue Jean Moulin - BP 828
11108 NARBONNE Cedex

- Mme Sylvie RUIZ
Collège Marcellin Albert
34 avenue de Saint-Pons
11120 SAINT-NAZAIRE d'AUDE

- M. Yannick SALSEGNAC
École maternelle Charles Perrault
17 rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires

- M. Patrick BORDE
Collège Émile Alain
11000 CARCASSONNE

- M. Jean-Louis BURGAT
École élémentaire Louis Pasteur
11100 NARBONNE

- Mme Hélène MAILLOT
Collège Les Fontanilles
11400 CASTELNAUDARY

Suppléants

- Mme Claire DESCAMPS
École maternelle
11193 LASSERRE DE PROUILHE

- Mme Marjorie MAGRON
Collège André Chénier
11000 CARCASSONNE

- Mme Ingrid LOPEZ
École élémentaire
11600 VILLEGAILHENC

- Mme Julie RECH
École élémentaire
11120 SAINT-MARCEL D'AUDE

- Mme Julie CAZENEUVE
Collège Joseph Anglade
11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES

c) Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle - Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) :

Titulaire

- Mme Christelle ARATOR
6 rue Basse
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- Mme Marie-Anne MARCHAL
Collège Jules FERRY
11100 NARBONNE

d) Syndicat Nationale des Lycées et Collèges (SNALC) :

Titulaire

- Mme Marie MANDIN
Collège des Corbières Maritimes
11379 SIGEAN

Suppléant

- Mme Ghania DAHBI
LPO Ernest Ferroul
11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

- Mme Isabelle PINATEL
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN

- Mme Marianne MARTINEZ-LAUTREC
4 rue de la Forge
11250 ST-HILAIRE

- Mme Nora ANGELASTRO
9 rue des Calquières – Appt 18
11000 CARCASSONNE

- Mme Nathalie WASSEM
21 rue des rosiers
11300 LIMOUX

- Mme Malika BOVÉ
4 avenue des Cauquellières
11100 MONTREDON des CORBIÈRES

Suppléants

- Mme Christelle DE CARVELHO
9 rue Cap de Roc
11130 SIGEAN

- Mme Nathalie PERETTI
10 rue de la Fenille
11130 SIGEAN

- Mme Julie CODO
3 avenue de Louate
11100 MONTREDON des CORBIÈRES

xxxxxxxx

- M. Patrick BARBIER
17 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER

-M. Philippe MARONI
4 rue Paul Verlaine
11130 SIGEAN

XXXXXXXXXX

- Mme Séverine BROIN
14 impasse des marronniers
11300 LIMOUX

XXXXXXXXXXXX

b) Représentants des associations complémentaires :

Associations Complémentaires de l'École Publique (ADPEP) :

Titulaire

Suppléant

- M. François MAYNADIER
3 impasse Plaine St-Nazaire
11000 CARCASSONNE

- M. Thierry MASCARAQUE
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1/ Nommées par le préfet :

Titulaire

Suppléant

- Mme Andrée IBAL
Union Départementale des Associations
Familiales
Villa Eleuthéria 4 promenade des Rives
11300 SAINT-POLYCARPE

- Mme Régine ROUANET
Union Départementale des
Associations Familiales
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2/ Nommés par la présidente du conseil départemental :

Titulaire

Suppléant

- M. Dany FOULQUIER
5 impasse du Chant du coq
Le vert village - La Reille
11000 CARCASSONNE

- M. Jean-Jacques CAMEL
Président
Fédération Aude de la Ligue
de l'Enseignement - FAOL
22 rue Antoine Marty
BP 21065 - 11000 CARCASSONNE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

Suppléant

- M. Bernard CALVEL
5 rue du Mouret
11590 OUVAILLAN

- M. Gérard AMANS
La Pinède d'Engiscle
4 chemin de Pouzols

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 Oct. 2022

Le préfet



Thierry BONNIER